

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,

Duc de Nassau,

Vu la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg », et notamment son article 3 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg » pour un mandat de cinq ans renouvelable :

- 1° Monsieur Jo Kox, représentant le ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- 2° Monsieur Michel Welter, représentant L'Alliance Musicale;
- 3° Madame Catherine Decker, représentant le ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- 4° Madame Christina Pinto, représentant le ministre ayant les Finances dans ses attributions ;
- 5° Monsieur Jean-Claude Kugener, représentant le ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions ;
- 6° Madame Iris Depoulain, représentant le ministre ayant l'Économie dans ses attributions ;
- 7° Monsieur Gast Groeber, représentant A:LL Schrëftsteller*innen asbl ;
- 8° Madame Michèle Walerich, représentant l'Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg ;
- 9° Monsieur Jérôme Konen, représentant le Réseau luxembourgeois des centres culturels régionaux ;
- 10° Monsieur Bernard Baumgarten, représentant la Theater Federatioun ;
- 11° Madame Florence Ahlborn, représentant l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la loi susmentionnée, le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les deux ans et demi. Pour le premier ordre de sortie, un tirage au sort désigne les cinq membres dont le mandat prend fin après deux ans et demi.

Art. 2. Monsieur Jo Kox assumera la fonction de président et Monsieur Michel Welter celle de vice-président du conseil d'administration.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Art. 4. Notre ministre ayant la Culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Sam Tanson
Ministre de la Culture